

Appel d'offres ouvert

Consultation lancée en application des articles R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique

Marché public de services

Article L. 1111-4 du Code de la Commande Publique



**Marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
en application de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique**

Règlement de consultation

Consultation n°2026-RHA29 : Service de mise à disposition de personnel

	Date limite pour poser des questions	Le 31 août 2026
	Date limite de remise des offres	Le 9 septembre 2026 à 12h00 délai de rigueur

Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony cedex
01 40 96 71 00
www.ville-antony.fr

Sommaire

Article 1 – Etendue de la consultation	3
1.1 – Identification du pouvoir adjudicateur	3
1.2 – Objet du marché	3
1.3 – Forme et étendue de la consultation	3
1.3.1. Type de procédure	3
1.3.2. Décomposition de la consultation	3
1.4 – Forme de participation des candidats	4
1.5 – Sous-traitance	4
Article 2 – Conditions de la consultation	4
2.1 – Durée du marché	4
2.2 – Délai d'exécution	4
2.3 – Variantes et options	5
2.4 – Délai de validité des offres	5
Article 3 – Dossier de consultation	5
3.1 – Obtention du DCE	5
3.2 – Contenu du DCE	5
3.3 – Renseignements complémentaires	5
3.4 – Modifications de détails du DCE	6
Article 4 – Procédure d'attribution	6
4.1 – Recevabilité des candidatures	6
4.2 – Contenu et critères d'attribution des offres	6
4.2.1. Contenu des offres	6
4.2.2. Critères d'attribution des offres	7
Article 5 – Conditions de remise des offres	7
5.1 – Constitution des plis électroniques	7
5.1.1. Règles de nommage	7
5.1.2. Modalités de dépôt électronique	7
5.2 – Dépôt d'une copie de sauvegarde	8
5.3 – Attribution et signature du marché	8
Article 6 – Aspects financiers	9
6.1 – Modalités de financement	9
6.2 – Avances et retenue de garanties	9
Article 7 – Voies de recours	9

Règlement de la consultation

Article 1 – Etendue de la consultation

1.1 – Identification du pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur :

La Ville d'Antony
Direction des Ressources Humaines
Place de l'Hôtel de Ville
BP 60086
92 161 ANTONY CEDEX

1.2 – Objet du marché

La présente consultation porte sur des prestations de mise à disposition de personnel dans les services techniques de la commune. Il s'agit de la mise à disposition temporaire d'agents techniques polyvalents destinée à renforcer les équipes des services techniques en cas d'absences de personnel ou de situations particulières.

La description des prestations à réaliser est précisée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Classification CPV :

Code CPV	Intitulé
79620000-6	Services de mise à disposition de personnel, y compris personnel temporaire

1.3 – Forme et étendue de la consultation

1.3.1. Type de procédure

La présente consultation est organisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles R. 2124-1, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. En cas d'infructuosité, il sera possible de recourir à une procédure négociée au sens de l'article R. 2124-3-6°) ou, le cas échéant, de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

En application des articles L2113-13 et R2113-7 du Code la Commande Publique, le marché est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L5132-4 du Code du Travail.

1.3.2. Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la Commande Publique, le présent marché n'est pas alloti car il ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

En outre, les candidats sont informés que le marché n'est pas décomposé en tranches.

En application des articles R. 2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique, cette consultation est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande.

Le présent marché est passé selon les montants minimum et maximum suivants :

Montant minimum annuel en euros HT	Montant maximum annuel en euros HT
SANS	150 000 € HT

La Ville émettra des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins.

1.4 – Forme de participation des candidats

Conformément aux articles R. 2142-19 et R. 2142-20 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent se présenter soit en tant que candidat individuel, soit sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

La composition du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés lors de la remise des offres. La recevabilité de la candidature sera analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques sera globale.

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.5 – Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Pour toute déclaration de sous-traitance, au moment du dépôt de l'offre ou après le dépôt de l'offre, les dispositions prévues aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la Commande Publique s'appliquent.

Le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur les documents figurant à l'annexe 1 du CCAP.

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement 3 fois pour une durée équivalente, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le cas échéant, la Ville informera le titulaire de la décision de non-reconduction par courrier recommandé avec avis de réception ou courriel avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la fin de validité du marché.

2.2 – Délai d'exécution

Les modalités d'intervention sont indiquées dans les bons de commande émis en application du présent marché.

2.3 – Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées et il n'est pas prévu d'options.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 – Dossier de consultation

3.1 – Obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est librement mis à disposition des candidats sur le profil d'acheteur de la Ville (Portail Maximilien), accessible via le site Internet www.ville-antony.fr, rubrique « Marchés Publics » ou directement sur www.maximilien.fr/.

Les logiciels requis, pour décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, peuvent être gratuitement téléchargés sur le site internet de dématérialisation des procédures.

Afin d'être automatiquement alerté de toute modification du cahier des charges et des réponses aux éventuelles questions des candidats, il est vivement recommandé de s'identifier sur le profil d'acheteur lors du premier téléchargement.

3.2 – Contenu du DCE

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT).

3.3 – Renseignements complémentaires

Les candidats s'engagent à prendre entièrement connaissance des pièces de la consultation, des documents qui y sont cités et, le cas échéant, contacteront toutes les Administrations et Autorités concernées par le présent marché. Ils ne pourront arguer d'aucune imprécision pour réclamer une quelconque modification de leur offre (y compris financière).

Dans le cas où la rédaction des pièces leur apparaîtrait anormale ou ambiguë, il appartient aux candidats de le signaler par écrit à la Ville au plus tard 8 jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres via le module « Questions » du Portail Maximilien ou en utilisant les coordonnées ci-dessous :

Ville d'Antony
Direction de la Commande Publique
Service Marchés Publics
Tél. : 01.40.96.73.52
Courriel : marchespublics@ville-antony.fr

La Ville répondra aux questions qui lui seront éventuellement posées au plus tard 6 jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres.

En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, les délais précités s'apprécient en fonction de cette nouvelle date.

Règlement de consultation

Service de mise à disposition de personnel
Edition du 21 juillet 2026
Page 5 sur 9



3.4 – Modifications de détails du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dans un délai de 6 jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le cas échéant, la date limite fixée pour la remise des offres pourra être reportée.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié, à l'échéance prévue, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 4 – Procédure d'attribution

Les documents remis par les candidats devront impérativement être rédigés en français.

L'unité monétaire est l'euro.

4.1 – Recevabilité des candidatures

Les candidats doivent attester qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévue aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique et qu'ils disposent des capacités financières, techniques et professionnelles exigées pour répondre à la présente consultation.

Pour cela, ils doivent remettre un dossier de candidature comprenant les documents suivants :

- 1- Le **formulaire DC1** mis à jour le 1^{er} avril 2019 (ou document équivalent), rempli en intégralité ;
- 2- Le **formulaire DC2** mis à jour le 21 novembre 2023 (ou document équivalent), rempli en intégralité ;

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- 3- Tout document permettant d'attester de la capacité du candidat à réaliser les prestations objet de l'accord-cadre et notamment **l'attestation de conventionnement avec l'Etat au titre de l'insertion par l'activité économique**.
- 4- Une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, précisant le nom des maîtres d'ouvrage, ainsi que la date et le montant des marchés.

La preuve de la capacité professionnelle peut être apportée par tout autre moyen.

En lieu et place des documents précités, les candidats peuvent remplir l'e-DUME de la consultation ou fournir le DUME d'une précédente consultation nécessitant la preuve de capacités techniques, professionnelles et financières similaires. Ils sont alors dispensés de remettre les documents précités au stade du dépôt de leur offre et s'engagent à les transmettre à la demande de la Ville, et le cas échéant, en cas d'attribution du marché.

4.2 – Contenu et critères d'attribution des offres

4.2.1. Contenu des offres

Les candidats doivent remettre, avec leur candidature, un dossier d'offre comprenant les pièces suivantes :

- 1- **L'Acte d'Engagement (AE)** à remplir et dater.
- 2- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)** à remplir et dater.

Toute modification, poste non-rempli ou rempli de manière erronée entraîne l'irrégularité de l'offre.

- 3- **Le Cadre de Réponse Technique**, à remplir.

Les candidats constitueront leur dossier de candidature et d'offre dans le respect des modalités fixées à l'article 5.1 du présent Règlement de Consultation.

4.2.2. Critères d'attribution des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
Valeur économique appréciée sur la base du coût horaire d'une personne mise à disposition	40%
Valeur technique appréciée selon les sous-critères suivants : <i>Dispositif d'accompagnement et de soutien socio-professionnel</i> <i>Dispositif d'encadrement et de pilotage</i> <i>Modalités de recrutement et de formation</i> <i>Procédures mises en œuvre pour favoriser les sorties dynamiques</i>	55 % 10% 20% 15% 10%
Valeur environnementale appréciée sur la base des mesures prises pour sensibiliser les salariés mis à disposition aux enjeux de la transition écologique (avec pièces justificatives)	5%

Article 5 – Conditions de remise des offres

5.1 – Constitution des plis électroniques

5.1.1. Règles de nommage

Les candidats constituent leur pli (candidature et offre) en s'assurant de :

- **Créer un fichier distinct par type de document** (DC1, Acte d'Engagement, Mémoire technique...) ;
- **Nommer simplement les fichiers** (type de pièce et intitulé de la consultation) ;
- **Ne fournir que les documents demandés** à l'article 4 du présent Règlement de Consultation. Sont notamment exclus les documents commerciaux ;
- **S'assurer de la lisibilité des fichiers** (fichier non pixélisé, imprimable, format A4 ou A3...).

Dans la mesure du possible, les candidats privilégieront les fichiers au format PDF/A et remettront une copie des pièces financières au format Excel non verrouillé.

Les candidats ne sont pas autorisés à utiliser les « macros. Les fichiers avec une extension EXE et BAT ne sont pas acceptés.

5.1.2. Modalités de dépôt électronique

Après avoir constitué leur offre dans le respect des modalités précédentes, les candidats déposent leur pli par voie électronique sur le profil d'acheteur de la Ville (Portail Maximilien) accessible via le site Internet www.ville-antony.fr, rubrique « Marchés Publics ».

Les candidats s'assureront que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

En cas de dépôts de plusieurs plis, **seul le dernier pli déposé sera ouvert.**

Les candidats peuvent déposer une offre électronique sans signer les documents.

5.2 – Dépôt d'une copie de sauvegarde

En complément de l'offre déposée de manière électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée sur support électronique (Clé USB de préférence) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être remise sous enveloppe cachetée comportant les coordonnées du candidat (nom de la société, adresse postale, adresse e-mail) et la mention suivante :

Copie de sauvegarde pour :

CONSULTATION N°2026-RHA29
« SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL »
NE PAS OUVRIR »

Ce pli devra être remis contre récépissé ou par courrier recommandé, avec accusé de réception, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse suivante :

Mairie d'Antony
Direction de la Commande Publique
Service Marchés Publics
Bureau 206 – 2^{ème} étage
Place de l'Hôtel de Ville
BP 60086
92 161 ANTONY CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

5.3 – Attribution et signature du marché

Après détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse, la Ville sollicitera le cas échéant l'attributaire pour signer le marché et remettre les documents cités aux articles R. 2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

La signature électronique est recommandée. Pour signer électroniquement, le candidat doit disposer d'un certificat « eIDAS » conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique ou d'un certificat RGS** conforme à l'arrêté du 15 juin 2012 si celui-ci a été acquis avant le 1^{er} octobre 2018.

Le candidat est invité à utiliser l'outil de signature intégré au Portail Maximilien.

Seul l'acte d'engagement au format PDF/A doit être signé et non verrouillé, étant précisé qu'un fichier compressé (zip) signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Si l'attributaire refuse de signer les pièces du marché, sa responsabilité pourra être engagée ; son offre pourra également être rejetée et le marché attribué au candidat suivant dans l'ordre de classement.

Après réception desdits documents, la Ville notifiera au titulaire uniquement **l'Acte d'Engagement signé des deux parties**, via la messagerie sécurisée du Portail Maximilien.

Article 6 – Aspects financiers

6.1 – Modalités de financement

Les prestations du présent marché seront financées dans le cadre du budget de la Ville d'Antony et feront l'objet d'un mandat administratif.

Le délai de paiement applicable au présent marché est de 30 jours dès réception de la facture établie par le prestataire.

6.2 – Avances et retenue de garanties

Le présent marché ne prévoit ni avance ni retenue de garantie.

Article 7 – Voies de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2/4 Boulevard de l'Hautil

95000 CERGY-PONTOISE

Tél : 01.30.17.34.00

Fax : 01.30.17.34.59

Mail : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Informations concernant les recours :

Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009

Décrets n°2009-1455 et n°2009-1456 du 27 novembre 2009

Ordonnance et décrets consultables sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

Fiche de synthèse disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/recours-contentieux>